



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

APPEL A PROJETS REGIONAL

« Politique de la ville »

2024

**CREDITS REGIONAUX POLITIQUE DE LA VILLE
Programme 147**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
12 place de l'étape, CS 85809, 45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 77 49 00 - Fax 02 38 53 98 99 -

Préambule

La politique de la ville porte 2 ambitions fortes : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie des habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20141231&numTexte=183&pageDebut=23744&pageFin=23771*

Le pilotage national de la politique de la ville est assuré par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires). En région Centre-Val de Loire, le pilotage régional de la politique de la ville est assuré par la DREETS.

Le présent appel à projet se base :

- Sur les mesures du comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 (cf pièce jointe) qui doivent se décliner dans les nouveaux contrats de ville « engagement quartiers 2030 ».
- Sur l'actualisation du nouveau zonage avec 5 QPV entrants. De 52 QPV, la région Centre-Val de Loire passe à 57 QPV au 1^{er} janvier 2024 (cf pièce jointe).

L'année 2024 coïncide avec un nouveau cycle de contractualisation « Engagements des quartiers 2030 » :

- Reconduit les opérations « quartiers d'été-vacances olympiques », « vacances apprenantes » et « été culturel ». Ces dispositifs, qui allient apprentissage, découverte, solidarité tout en facilitant l'accès aux services publics, s'adressent à tous les habitants des QPV.
- Labellisation des nouvelles Cités éducatives au niveau national par le lancement de l'appel à candidatures, le 26 mars 2024.
- L'égalité femmes/hommes reste une priorité. Renforcer les actions sur l'espace public via l'animation de réseaux inter-quartiers (association + collectifs de femmes)
- Déploiement du plan de formation Valeurs de la République et à la Laïcité qui permettra de développer de nouveaux partenariats locaux et de toucher de nouveaux publics.

Appel à projets

La DREETS Centre-Val de Loire lance un appel à projet régional pour les organismes intervenant auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la région Centre-Val de Loire. Les subventions accordées dans le cadre des contrats de ville ne pourront pas être cumulées avec les actions proposées dans le cadre du présent appel à projet.

LES AXES PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJETS 2024

Pilier « Emploi-développement économique »

La population résidant en QPV est confrontée à plusieurs difficultés structurelles : difficultés d'accès à l'emploi, niveau de formation initiale moins élevé que le reste de la population, moindre accès à l'apprentissage et aux dispositifs de formation professionnelle. Le contexte inflationniste vient aggraver ces indicateurs déjà alarmants.

L'objectif du gouvernement est de réduire de 50% l'écart entre le taux de chômage des QPV et celui du reste du territoire national. Comme les années précédentes, les actions s'inscrivant dans cette thématique seront donc à nouveau soutenues en priorité. Le plein emploi pour les habitants des QPV constitue une des principales thématiques de la future contractualisation.

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.

Il s'agit notamment de :

- **Accompagner le développement économique des quartiers** (l'appui à la création d'entreprise est intégré au plan « Entrepreneuriat quartiers 2030 » <https://entrepreneuriat-quartiers-2030.fr/>),
- **Renforcer l'accès à l'emploi et à la formation des habitants** (actions de lutte contre les discriminations à l'embauche, d'accompagnement à la définition du projet professionnel, de consolidation des compétences par un accès facilité à la formation, aux stages et aux contrats en alternance en coopération avec FT et les missions locales).

Piliers « cohésion sociale »

L'objectif prioritaire de ces piliers vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations. Ces piliers se déclinent de la façon suivante :

- **Accès aux droits :**
 - Ateliers de savoirs sociolinguistiques,
 - Prévention et lutte contre l'illettrisme,
 - Accès aux droits sociaux,
 - Education à la citoyenneté, civisme.
- **Culture :**
 - Pratiques artistiques et culturelles,
 - Accès aux équipements culturels, manifestations culturelles et festivals,
- **Education-sport-Jeunesse :**
 - Socio-sport,
 - Activités physiques et sportives,

- *Accompagnement de la jeunesse,*
- *Mobilité des jeunes.*

POUR ETRE ELIGIBLES, LES PROJETS PROPOSES DEVRONT :

1. S'inscrire dans au moins l'un des piliers :

- « **Emploi-Développement économique** »
- « **Cohésions sociales : accès aux droits/culture/Education-sport-jeunesse** »

Trois priorités transversales doivent être prises en compte dans la construction des actions cofinancées. Il s'agit de :

1. « **La jeunesse** » (via des actions favorisant l'émancipation, l'implication/initiative, le lien social)
2. « **L'égalité entre les femmes et les hommes** » (interroger, de manière préventive et transversale, tout au long du processus d'élaboration et d'évaluation des projets, la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les actions pourraient avoir sur l'un ou l'autre sexe)
3. « **La prévention de toutes les discriminations** ». Améliorer la compréhension des discriminations, prévenir et lutter contre les pratiques discriminatoires ; Accompagner les personnes victimes de discriminations, notamment dans l'accès et le recours à leurs droits ; Promouvoir des actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes ; Qualifier et outiller les acteurs.

Les objectifs doivent être précis et détaillés, les publics bénéficiaires identifiés et les actions décrites. Les projets prévoiront des modalités de suivi et d'évaluation. Ils devront :

- Représenter un caractère structurant des enjeux de réduction des inégalités,
- Concerner des actions à envergure **régionale ou interdépartementale : au moins 2 départements,**
- Viser les quartiers prioritaires et leurs habitants en s'imbriquant avec la stratégie locale,
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données d'actions sexuées, âges, ...),
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétences des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, ...).

TROIS POINTS D'ATTENTION

- **La demande de financement auprès du BOP 147 ne doit pas être supérieure à 50% du coût total du projet.** Le dossier de demande de subvention doit par conséquent faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités. Les crédits de la politique de la ville n'ont en effet pas vocation à se substituer au droit commun, mais doivent venir en subsidiarité.
- Ne sont pas concernés par cet appel à projet, les dispositifs faisant l'objet d'un appel à projets spécifiques : « Ecole ouverte », « Ecoles de la 2^{ème} Chance », « C'est mon patrimoine ! », « formations aux Valeurs de la République et à la Laïcité », « Parrainage » « Entrepreneuriat ».

- **Une attention particulière sera notamment portée sur :**
 - Le(s) besoin(s) ou le(s) manque(s) identifié(s) sur lequel(s) l'action se base,
 - La pluralité des acteurs mobilisés (Délégués du préfet, Conseils citoyens, associations de proximité, opérateurs de droit commun, etc.),
 - Imbrication de l'action avec les priorités du CV
 - La mobilisation des financements relevant du droit commun,
 - Les modalités de repérage et de mobilisation du public et son degré d'implication,
 - La qualité pédagogique de l'action (en quoi concourt-elle à réduire les inégalités) et les effets attendus,
 - Les suites envisagées de l'action.
 - L'action doit concerner 2 départements minimum,
 - Préciser le nom des QPV, la typologies des publics visés

**DEPOT DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE
SUR LA PLATEFORME « DAUPHIN »
AU PLUS TARD LE VENDREDI 21 juin 2024**

IMPORTANT

- La procédure de dépôt se trouve dans le fichier joint : « Modalités de saisie des demandes de subvention ».
- **Les dossiers déposés en ligne doivent être complets (chaque rubrique renseignée et les pièces justificatives transmises à la DREETS),** afin de pouvoir apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets.
- Lors de la saisie en ligne du dossier sur la plateforme, sélectionner le bon financeur dans : « Etat », ligne « Centre-Val-de-Loire - politique-ville- »
- **Si vous avez bénéficié d'une subvention l'année précédente, l'octroi d'un nouveau financement est conditionné à la production des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'action subventionnée en N-1.**
Ils sont à joindre au renouvellement de la demande de subvention 2024 et doivent être saisis sur la plateforme dauphin).
- En cas de problème technique lors de la saisie en ligne, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT : Proservia au 09 70 81 86 94.

CONTACTS à la DREETS Centre-Val de Loire

- Mme Nathalie PRONIER – Chargée de mission - nathalie.pronier@dreets.gouv.fr – Tél. 06 70 11 43 91
- Mme Nathalie LAMY – Gestionnaire – nathalie.lamy@dreets.gouv.fr - Tél : 02 38 77 68 64